

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MARS 2023 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis
Est absente, Madame la conseillère	Stéphanie Labelle



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-79

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2023**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2023**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **3123, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE M-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNE**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1. **3468, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4994907 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – GARDE-CORPS DES GALERIES AVANT ET ARRIÈRE**
- 6.2. **3530, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 49949776 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE**
- 6.3. **3121, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE SPOT À POUTINE**
- 6.4. **3123, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE POPA VAPE**
- 6.5. **3163, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE TITE FRETTE**
- 6.6. **3163, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE PROHIBITION**
- 6.7. **4970, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5300510 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.8. **7068, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL PONTBRIAND) – GARAGE ATTACHÉ**
- 6.9. **LOTS 5352752 ET 5352772 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 (SECTEUR DE PENTE FORTE) – LOTISSEMENT**
- 6.10. **3931, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 963 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE SERRE DOMESTIQUE**
- 6.11. **3591-3601, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994254 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**
- 6.12. **4071-4081, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6303209 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. **DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – 3530, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994776– ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**
8. **MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS APPROUVÉS – DIRECTIVE DE CHANTIER (DIRECTIVE DE CHANGEMENT) RELATIVE À LA PRÉSENCE DE ROC ET À LA MODIFICATION DU PROFIL DE RUE – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES NO 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623**

#### **AVIS DE MOTION**

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

#### **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**
12. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

#### **RÈGLEMENTS**

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023**
14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

16. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DES RÉGULATEURS D-1 À D-3 ET POSTES DE POMPAGE**
17. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2023**
18. **OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN – SAISON 2024**
19. **OCTROI DE CONTRAT – AFFICHEURS DE VITESSE – SIGNALISATION KALITEC INC.**
20. **OCTROI DE CONTRAT – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – PARRO INFO DÉVELOPPEMENTS INC.**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

21. **APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ - ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – MRC DE MATAWINIE**
22. **AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
23. **RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-011**
24. **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-368 – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 994 936 – TERRAIN RUE METCALFE (ÉCOCENTRE) – MATRICULE NUMÉRO 8999-94-0413 – SUPERFICIE 872 MÈTRES CARRÉS**
25. **NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**
26. **NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**
27. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**
28. **NOMINATION D'UN TECHNICIEN EN URBANISME, RESPONSABLE DES INSPECTIONS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
29. **EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
30. **NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
31. **NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – DIVISION VOIRIE – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

32. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – SOLIDARITÉ SOCIALE DE RAWDON – 3625, RUE QUEEN
33. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)
34. AUTORISATION DE SIGNATURE – GESTION ET OPÉRATION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – SAISON ESTIVALE 2023 - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
35. RÉOLUTION D'INTENTION – ACQUISITION DE LA RUE QUEEN (ROUTE 341) ENTRE LA 1ÈRE AVENUE (ROUTE 337) ET LA 11<sup>E</sup> AVENUE (BOULEVARD PONTBRIAND) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
36. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2023
37. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023
38. 3E ÉDITION CYCLOFEST– 10 JUIN 2023
39. 7<sup>E</sup> ÉDITION - PARAMEDIC RIDE QUÉBEC – 16 SEPTEMBRE 2023
40. EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 23 SEPTEMBRE 2023
41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON – ENSEMENCEMENT DU LAC RAWDON
42. BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK
43. INVITATION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR
44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
  - 45.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS - 666 489,63 \$
  - 45.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 981 232,68 \$
  - 45.3 LISTE DES ENGAGEMENTS – 9 078 318,39 \$
  - 45.4 LISTE DES ENTENTES – 2 845 222,13 \$
  - 45.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 47 430,00 \$
  - 45.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 267 713,23 \$
46. CORRESPONDANCE
47. AFFAIRES NOUVELLES
48. PAROLE AUX CONSEILLERS
49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
50. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 6 MARS 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 à 18 h ont été remis aux membres du conseil.

23-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2023 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 à 18 h, tel que remis aux membres du conseil.

#### **4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2023**

23-81 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 21 février 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

#### **5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

##### **5.1 3123, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE M-3 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 21 février 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'enseignes qui occupent la totalité des vitrines du magasin Popa Vape (3123, 1ère Avenue), malgré que les enseignes posées sur une vitrine ne peuvent pas occuper plus de 30% de la

superficie de la vitrine en vertu du 10e paragraphe du premier alinéa de l'article 6.1.4 du Règlement de zonage n° 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01413, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

## **6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 21 février 2023.

23-83 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. 3468, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4994907 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – GARDE-CORPS DES GALERIES AVANT ET ARRIÈRE
- 6.2. 3530, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 49949776 – ZONE 2 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION NEUVE
- 6.3. 3121, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE SPOT À POUTINE
- 6.4. 3123, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE POPA VAPE
- 6.5. 3163, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE TITE FRETTE
- 6.6. 3163, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE PROHIBITION
- 6.7. 4970, RUE HOLY CROSS – LOT NUMÉRO 5300510 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1004 (DOMAINE DE L'HARMONIE) – GARAGE DÉTACHÉ
- 6.8. 7068, CROISSANT DU LAC – LOT NUMÉRO 5529939 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1000 (SECTEUR VAL PONTBRIAND) – GARAGE ATTACHÉ
- 6.9. LOTS 5352752 ET 5352772 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 (SECTEUR DE PENTE FORTE) – LOTISSEMENT
- 6.10. 3931, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT NUMÉRO 5 528 963 – RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – CONSTRUCTION ACCESSOIRE DE TYPE SERRE DOMESTIQUE
- 6.11. 3591-3601, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994254 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

**6.12. 4071-4081, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 6303209 – BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 3 LOGEMENTS ET PLUS RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées à l'exception des points 6.3, 6.4, 6.6. et 6.11, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande **6.3 3121, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE SPOT À POUTINE**, en ce qui concerne l'enseigne communautaire et l'enseigne détachée (sur l'enseigne communautaire), la demande de permis pour l'enseigne attachée est refusée, le tout conformément aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme.

D'accepter la demande **6.6 3163, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994755 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE PROHIBITION**, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme auxquelles s'ajoutent les recommandations suivantes : que le stylisme horizontal situé dans le haut des trois (3) sections de fenêtres supérieures soit retiré et que le nom de l'entreprise ainsi que son numéro civique soient abaissés, le tout afin de s'uniformiser avec le commerce voisin.

De refuser les demandes de permis suivantes selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil les jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

**6.4 3123, 1ÈRE AVENUE – LOT NUMÉRO 4994725 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE POPA VAPE**

**6.11 3591-3601, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994254 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**7. DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 – 3530, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994776 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3530, rue Queen – Lot 4 994 776;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 4 994 776 et qu'un avis public a été donné en date du 22 février 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé par les personnes présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement cette demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

23-84 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 3530, rue Queen – Lot 4 994 776.

**8. MODIFICATION DES PLANS ET DEVIS APPROUVÉS – DIRECTIVE DE CHANTIER (DIRECTIVE DE CHANGEMENT) RELATIVE À LA PRÉSENCE DE ROC ET À LA MODIFICATION DU PROFIL DE RUE – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – MATRICULES NO 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623**

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 22-269 adoptée le 13 juin 2022, des devis pour présentation datés du 23 mars 2022 et des plans émis pour soumission datés du 2 juin 2022 préparés par la firme d'ingénierie GBI Experts-Conseils, dossier J12906-00, ainsi que du

courriel de Marie-Pier Parent, ingénieur en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 portant sur les travaux d'ouverture de rue et d'infrastructure à réaliser sur les lots 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, cadastre du Québec par Albert Lefebvre Gestion & Développement inc., le Promoteur;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente relativement à ces travaux le 17 octobre 2022 selon la résolution n°22-270 adoptée le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux selon le protocole d'entente précité, il a été constaté la présence de roc nécessitant des travaux complémentaires de dynamitage ainsi qu'une modification aux plans et devis approuvés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de la directive de chantier no DC-C-02 et du plan no 1290600CV003 de 005 émis pour DC-C-02, préparés par Marie-Pier Parent, ingénieur (firme GBI Experts-conseil inc.) en date du 7 décembre 2022 dans le dossier 12906-00;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis découlant des travaux à être exécutés selon la directive de chantier no DC-C-02 doivent obligatoirement être approuvés par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure selon sa note de service en date du 2 mars 2023.

23-85 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver les plans et devis modifiés selon la directive de chantier no DC-C-02 et du plan no 1290600CV003 de 005 émis pour DC-C-02, préparés par Marie-Pier Parent, ingénieur (firme GBI Experts-conseil) en date du 7 décembre 2022 dans le dossier 12906-00 présentés par Albert Lefebvre Gestion & Développement inc. pour la réalisation des travaux, le tout selon l'analyse et les recommandations Directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure, suivant sa note de service datée du 2 mars 2023;

D'autoriser la réalisation des travaux selon la directive de chantier no DC-C-02.

Que la présente résolution soit annexée au protocole d'entente relatif aux travaux d'ouverture de rue et d'infrastructure à réaliser sur les lots 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, cadastre du Québec intervenu avec le Promoteur le 17 octobre 2022 comme faisant partie intégrante de celui-ci.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

## AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

23-86 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raynald Michaud que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

23-87 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2023-1 modifiant le Règlement 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables.

## PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 155-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT la « Stratégie québécoise d'économie d'eau potable », laquelle vise entre autres à réduire la consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir le développement durable, de réduire l'utilisation de l'eau potable et de conserver cette richesse tout en favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant

à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire, le conseil municipal souhaite offrir un programme d'aide financière pour l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie;

CONSIDÉRANT le Plan d'action environnemental de la Municipalité de Rawdon adopté le 8 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-88 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 155-2023 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de barils récupérateurs d'eau de pluie, tel que remis aux membres du conseil.

**12. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 48-2023 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2023 afin de réviser le tarif applicable pour le permis d'accès hebdomadaire des embarcations sur le lac Pontbriand ainsi que le tarif applicable pour une demande de permis de démolition d'un bâtiment assujéti au Règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-89 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2023-1 modifiant le Règlement 48-2023 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

**RÈGLEMENTS**

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rawdon et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'encadrer certains projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 7 mars 2023.

23-90 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 153-2023, tel que remis aux membres du conseil.

**14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur les usages conditionnels est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-05-1 est scindé en deux (2) règlements distincts, soit par le règlement numéro 2021-05-1-1 en retirant les dispositions relatives à la terminologie définissant les « établissement de résidence principale » et la « *location à court terme ou location résidentielle à court terme* » (article 2) et règlement 2021-05-1-2 traitant des dispositions relatives à la terminologie définissant les « établissement de résidence principale » et la « *location à court terme ou location résidentielle à court terme* »;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 février 2023;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 22 février 2023.

23-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-05-1-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

**15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**16. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DES RÉGULATEURS D-1 À D-3 ET POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 14 décembre 2022 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des régulateurs D-1 à D-3 et postes de pompage;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 14 février 2023 provenant des firmes GBI experts-conseils Inc. et Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection en date du 16 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues ont obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE le plus haut pontage final a été accordé à la firme Tetra Tech QI Inc., cette firme ayant déposé une soumission conforme à un prix de 280 350,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et les résultats du comité de sélection en date du 16 février 2023.

23-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les plans, devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau des régulateurs D-1 à D-3 et postes de pompage, à la firme ayant eu le plus haut pontage final, soit Tetra Tech QI Inc., pour un montant de 280 350,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4275 a été émis pour autoriser cette dépense.

**17. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public le 15 février 2023 pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 6 mars 2023, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS  
FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2023  
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)		CONCASSAGE CARROLL INC.	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	2 798,00 \$	1 900,00 \$	2 125,00 \$	1 775,00 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	2 058,40 \$	1 340,00 \$	1 440,00 \$	1 160,00 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	12 865,00 \$	8 375,00 \$	9 000,00 \$	7 250,00 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	379,60 \$	200,00 \$	430,00 \$	360,00 \$
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant	180 640,00 \$	108 800,00 \$	128 400,00 \$	100 400,00 \$
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant	2 273,00 \$	1 375,00 \$	1 625,00 \$	1 275,00 \$

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique basée sur le « taux du transport des matières en vrac », zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériaux en considération de la distance à parcourir entre le site de l'entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre de la division voirie du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la division voirie du Service des travaux publics en date du 9 mars 2023.

23-93

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Concassage Carroll Inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport, selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D'autoriser le directeur de la division voirie du Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4276 a été émis pour autoriser cette dépense.

**18. OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DE TERRAINS SPORTIFS – SAISON 2023 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR 1 AN – SAISON 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison estivale 2023 avec une option de renouvellement pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse provient de Monsieur François Côté, personne physique exploitant une entreprise individuelle, faisant affaire sous le nom de « les 4 côté des saisons », pour un montant de 19 430 \$, plus les taxes applicables pour la saison 2023 et de 19 660 \$, plus les taxes applicables pour l'option de la saison 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts.

23-94 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la coupe de gazon et l'entretien de terrains sportifs pour la saison 2023 à Monsieur François Côté, personne physique exploitant une entreprise individuelle, faisant affaire sous le nom de « les 4 côté des saisons », pour un montant de 19 430 \$, plus les taxes applicables.

L'exercice du droit d'option de renouvellement pour la saison 2024 s'effectuera au plus tard avant l'expiration de la saison estivale 2023.

D'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4277 a été émis pour autoriser cette dépense.

**19. OCTROI DE CONTRAT – AFFICHEURS DE VITESSE – SIGNALISATION KALITEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de deux (2) afficheurs de vitesse mobiles à être installés à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de prix déposée par l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., pour un montant de 10 115 \$, plus les taxes applicables.

23-95 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour l'achat de deux (2) afficheurs de vitesse mobiles à l'entreprise Signalisation Kalitec Inc., pour un montant de 10 115 \$, plus les taxes applicables, et que cette somme soit financée à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016).

Le certificat de crédit numéro 4278 a été émis pour autoriser cette dépense.

**20. OCTROI DE CONTRAT – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE – PROPRIÉTÉS MUNICIPALES – PARRO INFO DÉVELOPPEMENTS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la modernisation de ses équipements de sécurité, notamment par le remplacement, l'achat et l'installation de caméras de surveillance à divers endroits sur les propriétés municipales;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues provenant de deux (2) entreprises qualifiées dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse provient de l'entreprise Parro info développement Inc., pour un montant de 89 114,77 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-96 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour le remplacement, l'achat et l'installation de caméras de surveillance à divers endroits sur les propriétés municipales, à l'entreprise Parro info développement Inc., pour un montant de 89 114,77 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications à son projet, selon ses besoins et son budget, lequel ne doit en aucun temps dépasser le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4279 a été émis pour autoriser cette dépense.

## **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **21. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – MRC DE MATAWINIE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit les Municipalités de Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'un appel d'offres regroupé pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à confier à la MRC de Matawinie, la responsabilité de réaliser cet appel d'offres, en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités, en collaboration avec la MRC de Matawinie, établiront conjointement les termes des documents d'appel d'offres et procéderont à l'analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités octroiera, de façon distincte, un contrat d'élimination et de traitement des matières organiques, le cas échéant.

23-97 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la MRC Matawinie à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, à un appel d'offres public regroupé pour l'élimination des déchets et de traitement des matières organiques.

De transmettre à la MRC de Matawinie, l'ensemble des données requises à l'élaboration des documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

La Municipalité de réserve le droit d'adjuger ou non un contrat, selon ses besoins et son budget.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

### **22. AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a créé, au mois de février 2022, une réserve financière pour le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait prévoir les coûts relatifs aux actions et aux chantiers prioritaires à mettre de l'avant afin de favoriser le développement économique et conserver la vitalité de son centre-ville et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté constitue l'aboutissement d'une longue série d'activités de consultation et de mobilisation des commerçants et de la population rawdonnoise;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'organisme Rues Principales ainsi que le rapport soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la réalisation de certains projets, ci-après énumérés :

- Embellissement floraux
- Diverses signalisations

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin.

23-98 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 15 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 149-2021).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

**23. RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-011**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée par la Ville de Montréal d'un incident survenu, où un chien, dont le propriétaire réside sur le territoire de la Municipalité de Rawdon, a mordu et a infligé des blessures à un autre chien ainsi qu'à son propriétaire domicilié à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le chien visé par la dénonciation de la Ville de Montréal est l'un des chiens impliqués dans un autre incident survenu au mois de juin 2022, faisant l'objet du dossier portant le numéro 105-140-22-007 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale de ce chien soit effectuée.

23-99 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-22-011.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

**24. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-368 – VENTE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 994 936 – TERRAIN RUE METCALFE (ÉCOCENTRE) – MATRICULE NUMÉRO 8999-94-0413 – SUPERFICIE 872 MÈTRES CARRÉS**

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-368 autorisant la vente d'une partie du lot 4 994 936 (Écocentre) d'une superficie approximative de 872 mètres carrés, tel que montré sur le plan préparé Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2022, sous le numéro 20 639 de ses minutes, laquelle autorisation étant sous réserve du respect de conditions devant être réalisées par l'acheteur préalablement à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT une demande par l'acheteur afin que soit retirée la condition à l'effet qu'il devra procéder à la relocalisation hors des limites de la propriété municipale de l'ensemble de ses biens empiétant actuellement sur le lot 4 994 936 (Écocentre);

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable.

23-100 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De remplacer la condition de relocalisation précitée prévue à la résolution numéro 22-368 par l'obligation de conclusion d'une entente relativement aux modalités d'enlèvement des biens de l'acheteur, et ce, avant la signature de l'acte de vente chez le notaire, laquelle entente devra comprendre minimalement les dispositions suivantes :

- Que sur préavis de trente (30) jours, l'acheteur devra procéder à la relocalisation hors des limites de la propriété municipale de l'ensemble de ses biens empiétant actuellement sur le lot 4 994 936 (Écocentre);
- À défaut d'agir dans le délai prescrit, l'acheteur autorise la Municipalité à procéder à l'enlèvement de ses biens empiétant actuellement sur le lot 4 994 936 (Écocentre), le tout à ses frais et sans quelconque recours à l'encontre de la Municipalité.

Les autres conditions prévues à la résolution no 22-368 demeurent inchangées.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La résolution numéro 22-368 est modifiée en conséquence.

**25. NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une restructuration de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef de division;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître actuel de ce service accepte d'occuper les fonctions de chef de division, qu'il occupait par intérim jusqu'au 28 février 2023 en vertu de la résolution numéro 22-424;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-101 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Alain Filteau au poste de chef de division de la division des Parcs et espaces verts à temps complet au Service des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**26. NOMINATION D'UN DIRECTEUR DE LA DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une restructuration de la division Voirie du Service des travaux publics, il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître actuel de ce service accepte d'occuper les fonctions de directeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-102 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Dominic Leclerc au poste de directeur de la division Voirie à temps complet au Service des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**27. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

23-103 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

**28. NOMINATION D'UN TECHNICIEN EN URBANISME, RESPONSABLE DES INSPECTIONS – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme – Responsable des inspections suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Sébastien Gravel au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme – Responsable des inspections pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**29. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES SAISONNIERS – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les embauches nécessaires et l'intérêt des candidates occupant ce type de fonctions lors de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des Parcs et espaces verts ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

23-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Mesdames Kellyane Leblanc et Laura Leblanc aux postes saisonniers de coordonnatrices en chef des sites au sein de la division des Parcs et espaces verts du Service des travaux publics, pour la saison estivale 2023.

**30. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée en bureautique suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-106 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Natacha Tremblay au poste régulier à temps complet de préposée en bureautique pour le Service de la sécurité incendie, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**31. NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE EN BUREAUTIQUE – DIVISION VOIRIE – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une préposée en bureautique suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Chantal Desjardins au poste régulier à temps complet de préposée en bureautique pour la division Voirie du Service des travaux publics ainsi que pour le service à la clientèle, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**32. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – SOLIDARITÉ SOCIALE DE RAWDON – 3625, RUE QUEEN**

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 16 février 2023 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Solidarité Sociale de Rawdon, au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

23-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Solidarité Sociale de Rawdon.

**33. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE – TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON (TDCR)**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon (TDCR) est un organisme sans but lucratif dont la mission est l'amélioration du milieu de vie par le développement de sentiers multifonctionnels non motorisés en forêt sur le territoire de la Municipalité de Rawdon et dans les environs;

CONSIDÉRANT QUE la Tournée des Cantons de Rawdon contribue à atteindre des objectifs établis dans la Politique des Saines habitudes de vie adoptée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre la Municipalité et la Tournée des Cantons de Rawdon est échue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite conclure une nouvelle entente avec cet organisme pour les années 2023, 2024 et 2025.

23-109 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de collaboration à intervenir pour les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**34. AUTORISATION DE SIGNATURE – GESTION ET OPÉRATION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE – SAISON ESTIVALE 2023 - CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Chambre de commerce de Rawdon aux fins de gestion et d'opération du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la conclusion d'une telle entente avec la Chambre de commerce pour la saison estivale 2023.

23-110 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**35. RÉSOLUTION D'INTENTION – ACQUISITION DE LA RUE QUEEN (ROUTE 341) ENTRE LA 1ÈRE AVENUE (ROUTE 337) ET LA 11<sup>E</sup> AVENUE (BOULEVARD PONTBRIAND) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches entreprises au cours des dernières années concernant un projet de dynamisation et de revitalisation du centre-ville, notamment de la rue Queen (route 341), sur le tronçon situé entre la 1ere avenue (route 337) et la 11<sup>e</sup> avenue (boulevard Pontbriand);

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la rue Queen (route 341), situé entre la 1ere avenue (route 337) et la 11<sup>e</sup> avenue (boulevard Pontbriand) est sous juridiction provinciale et appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme son projet, le conseil municipal souhaite entreprendre des démarches auprès de ce ministère aux fins d'acquisition de ce tronçon de la rue Queen;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté constitue l'aboutissement d'une longue série d'activités de consultation et de mobilisation des commerçants et de la population rawdonnoise;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de dynamisation composé de commerçants, d'organismes, d'élus, d'employés municipaux et de résidents;

CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière pour le développement économique au mois de février 2022, le tout afin de favoriser le développement économique et conserver la vitalité du centre-ville et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à l'organisme Rues Principales pour divers scénarios de dynamisation du centre-ville ainsi que le rapport soumis, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de créer un pôle urbain dynamique et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également être en mesure de régler, à l'intérieur des limites de sa compétence, la sécurité routière sur ce tronçon de la rue Queen, et notamment la limite de vitesse permise et la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également moderniser et harmoniser l'éclairage sur ce tronçon de la rue Queen et qu'elle a d'ailleurs signifié son intention à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de participer à un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires décoratifs de rue, en luminaires à technologie DEL;

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures municipales souterraines, lesquelles devront être remplacées au cours des prochaines années.

23-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de signifier l'intention de la Municipalité de Rawdon à faire l'acquisition de la rue Queen (route 341), soit le tronçon situé entre la 1<sup>ère</sup> avenue (route 337) et la 11<sup>e</sup> avenue (boulevard Pontbriand).

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin d'entreprendre toute démarche nécessaire à l'acquisition de ce tronçon de la rue Queen et autoriser ce dernier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

### **36. ACTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE – 23 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête nationale se dérouleront à la plage municipale le 23 juin 2023 de 17 h à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que l'accès au site de la plage municipale soit offert gratuitement pour la soirée du 23 juin 2023, à compter de 15h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

23-112 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 23 juin 2023, à compter de 15h.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2023, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

### **37. ACTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA – 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT l'importance qu'occupe la fête du Canada dans la tradition rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE les festivités dans le cadre de la Fête du Canada se dérouleront à la plage municipale le 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 16 h à 23 h;

CONSIDÉRANT la programmation proposée et les diverses demandes du Service des loisirs et de la culture.

23-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la programmation proposée par le Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser l'accès sans frais au site de la plage municipale pour la soirée du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à compter de 15h.

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande de permis d'événements spéciaux pour la vente de nourriture et d'alcool et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document découlant de la présente résolution.

Cet événement étant prévu au budget 2023, les dépenses feront l'objet de l'émission d'un certificat de crédit, selon les besoins.

### **38. 3<sup>E</sup> ÉDITION CYCLOFEST – 10 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT QUE le 10 juin prochain, le Service des loisirs et de la culture organise sa 3<sup>e</sup> édition du *Cyclofest*, lequel événement rassemblera les cyclistes de vélo de route et les cyclistes de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE 4 circuits seront offerts (48, 60, 62 et 83 km) pour le vélo de route, lesquels partiront de la Municipalité de Rawdon et traverseront les Municipalités de Saint-Liguori, Saint-

Ambroise-de-Kildare, Sainte-Mélanie, Saint-Alphonse-Rodriguez et Sainte-Béatrix, alors que 3 circuits de vélo de montagne parcourront les sentiers de la Tournée des Cantons de Rawdon;

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Rawdon selon le parcours proposé, une demande pour de l'affichage temporaire ainsi qu'une demande d'utilisation du stationnement au garage municipal Réjean Neveu.

23-114 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement *Cyclofest* le 10 juin 2023 selon les parcours proposés ainsi que d'autoriser la circulation des participants sur le territoire de la Municipalité.

De permettre l'affichage temporaire nécessaire à la tenue de l'événement ainsi que l'utilisation du stationnement au garage municipal Réjean Neveu.

**39. 7<sup>E</sup> ÉDITION - PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 16 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité lors de la tenue de la 7<sup>e</sup> édition du Tour Paramédic Ride Québec, le samedi 16 septembre 2023.

23-115 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par  
Réso. 23-238  
le 29-05-2023

D'autoriser la circulation des participants lors de la tenue de la 7<sup>e</sup> édition du Tour Paramédic Ride Québec, sur le territoire de la Municipalité, le samedi 16 septembre 2023, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

Il est de l'entière responsabilité des organisateurs d'assurer le respect du Code de la sécurité routière lors du déroulement de l'événement.

**40. EXPOSITIONS DE VOITURES ANTIQUES - PLAGE MUNICIPALE - 23 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Voitures anciennes et modifiées de Lanaudière (VAML) désire organiser la 22<sup>e</sup> édition de l'exposition de voitures antiques, laquelle aura lieu le 23 septembre 2023 (reporté au 24 septembre en cas de pluie);

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont une demande de prêt d'équipements et de matériel, de ressources humaines ainsi que de besoins en termes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se déroulera sur le site du stationnement de la plage municipale;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

23-116 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de l'exposition de voitures antiques à la plage municipale le 23 septembre 2023 (reporté au 24 septembre en cas de pluie), le tout selon les conditions et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le prêt de matériel ainsi que l'affectation de ressources humaines pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

**41. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON – ENSEMENCEMENT DU LAC RAWDON**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'ensemencement du Lac Rawdon, dans le cadre de sa fête familiale (pêche) prévue le 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande reçue vise également le prêt de ressources humaines et matérielles ainsi que la visibilité de son activité.

23-117 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier équivalant à une somme de 4 000 \$ à la Chambre de commerce de Rawdon, pour l'ensemencement du Lac Rawdon dans le cadre de sa fête familiale (pêche) prévu le 4 juin 2023, le versement de ce soutien financier étant conditionnel à ce que la Chambre de commerce exige le nettoyage/lavage de toutes embarcations, et ce, préalablement à leur mise à l'eau.

D'autoriser le prêt de ressources humaines et matérielles ainsi que la visibilité de son activité.

Le certificat de crédit numéro 4280 est émis pour autoriser cette dépense.

#### **42. BRUNCH DE LA SAINT-PATRICK**

CONSIDÉRANT le festival de la Saint-Patrick, lequel se déroulera du 17 au 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un brunch sera servi au Club de golf de Rawdon et qu'il y a lieu que le conseil municipal y participe.

23-118 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une table (huit personnes), pour participer au brunch de la Saint-Patrick au Club de golf de Rawdon, pour montant total de 275,02 \$.

Le certificat de crédit numéro 4242 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **43. INVITATION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – FONDATION DES AMIS DU COLLÈGE CHAMPAGNEUR**

CONSIDÉRANT une invitation reçue pour assister à la 21<sup>e</sup> édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagnieur qui aura lieu le vendredi 12 mai 2023 à 18 h.

23-119 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une table (huit personnes), pour assister à la 21<sup>e</sup> édition de la levée de fonds de la Fondation des amis du Collège Champagnieur, pour montant total de 1 200 \$.

Le certificat de crédit numéro 4281 est émis pour autoriser cette dépense.

#### **44. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - DÉCOMPTÉ PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNÉRIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 403 101,84 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 2 mars 2023.

23-120 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 403 101,84 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

#### **45. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 28 février 2023.

23-121 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

##### **45.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs - 666 489,63 \$**

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 février 2023 au montant de 666 489,63 \$.

**45.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 981 232,68 \$**

D'approuver la liste des paiements émis pour février 2023 totalisant 1 981 232,68 \$, les chèques numéro 3072 à 3212 au montant de 323 881,93 \$, moins les chèques annulés au montant de 5 200,52 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 320 790,52 \$, moins les débits directs (prélèvements) annulés au montant de 32 332,37 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 1 374 093,12 \$.

**45.3 LISTE DES ENGAGEMENTS – 9 078 318,39 \$**

D'approuver la liste des engagements au 28 février 2023 totalisant 9 078 318,39 \$.

**45.4 LISTE DES ENTENTES – 2 845 222,13 \$**

D'approuver la liste des ententes au 28 février 2023 totalisant 2 845 222,13 \$.

**45.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 47 430,00 \$**

D'approuver la liste des amendements budgétaires du moins de février 2023 au montant de 47 430,00 \$.

**45.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS – 267 713,23 \$**

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de février 2023 au montant de 267 713,23 \$.

**46. CORRESPONDANCE**

**47. AFFAIRES NOUVELLES**

**48. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**49. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**50. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-122

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 35.

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

---

Raymond Rougeau  
Maire